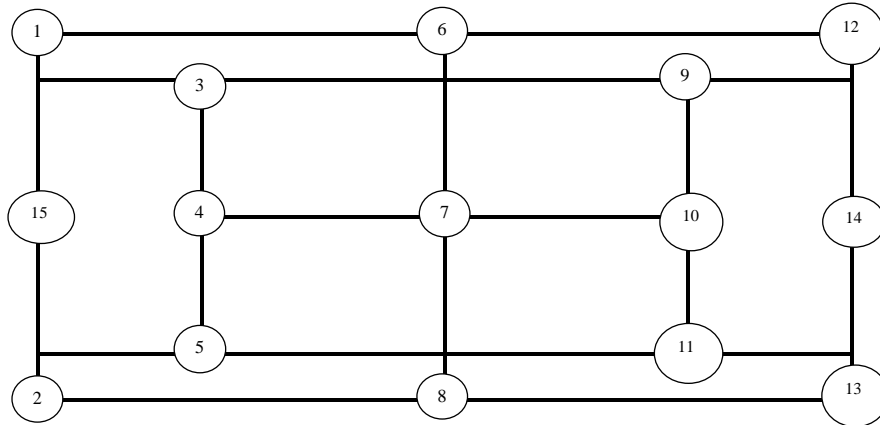


# ECLAIRAGE D'UN COURT

Cette fiche doit être remplie par un représentant de la ligue, un mois après la date de la mise en service

## NIVEAUX D'ECLAIREMENT (Norme NF P90-110 de juillet 2016)

Le niveau d'éclairage minimal nécessaire est de **300 lux à maintenir** (donc recommandé : 400 à 500) pour les courts plein-air et de **500 lux à maintenir** (donc recommandé : 600 à 800) pour les courts couverts. Ce niveau d'éclairage est obtenu par le calcul de la moyenne arithmétique de 15 points de mesure (cf. schéma). Le coefficient d'uniformité doit être supérieur ou égal à **0,7**.



Nous rappelons que les zones de dégagement font partie intégrante de l'aire de jeu et sont soumises aux mêmes réglementations. La mesure doit être effectuée aux 15 points indiqués sur le schéma.

Mesures d'éclairage aux points :  
**Court n°** .....  
NOTA BENE :  
les mesures sont prises à 1 m du sol,  
à l'exception des points 6, 7 et 8  
où les mesures sont prises  
à hauteur du filet.

1 : .....	lux
2 : .....	lux
3 : .....	lux
4 : .....	lux
5 : .....	lux
6 : .....	lux
7 : .....	lux
8 : .....	lux
9 : .....	lux
10 : .....	lux
11 : .....	lux
12 : .....	lux
13 : .....	lux
14 : .....	lux
15 : .....	lux

**TOTAL** : ..... lux

Valeur moyenne :  $\frac{\text{TOTAL}}{15} = \dots\dots\dots$  lux

Coefficients d'uniformité :

$\frac{\text{Valeur la plus basse}}{\text{Valeur moyenne}} = \dots\dots\dots > 0,7$

$\frac{\text{Valeur moyenne}}{\text{Valeur la plus haute}} = \dots\dots\dots > 0,7$

Date d'achèvement des travaux : .....

Date de prise des mesures : .....

Cachet et signature de la Ligue

Cachet et signature de l'installateur